

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement des véhicules**

**Concert privé**

**Place Jeanne d'Arc**

**N° 2023 – 305**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 Mars 2023,

**Vu,** le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Considérant,** qu'une demande d'occupation du domaine public place Jeanne d'Arc, dans le cadre de l'organisation d'un concert à L'Hôtel « **Le Lion d'Or** », nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

**Considérant,** la requête en date du 1<sup>er</sup> Juin 2023 de Madame Martine DE CARVALHO – 10, place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion d'un concert à l'hôtel Le Lion d'Or, **la circulation de tout véhicule sera interdite** sur la voie bordant le côté Nord de la Place Jeanne d'Arc - entre le numéro 10 de la place Jeanne d'Arc et la rue hoche :

- **Le Samedi 3 juin 2022 de 17 h 00 à 23 h 30.**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** Pour les mêmes raisons et dans les mêmes horaires, Madame Martine DE CARVALHO, gérante de l'établissement, est autorisée à occuper le domaine public sur la valeur de **75,00 m<sup>2</sup>** pour l'organisation de la manifestation.

**Article 4 :** Pour les mêmes raisons et dans les mêmes horaires, l'accès à l'hôtel Diderot se fera par :

- la rue du 11 novembre,
- le boulevard Paul Louis Courier,
- la rue Diderot,
- la rue Lavoisier.

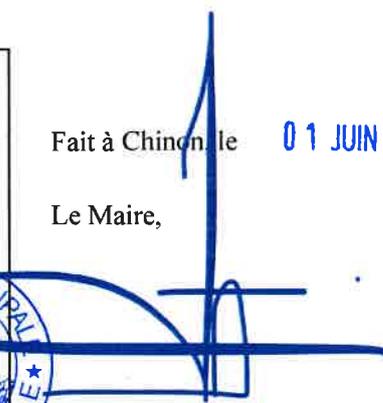
**Article 5 :** La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide de véhicules anti-intrusion placés aux extrémités de la manifestation.

**Article 6 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 63.75 € (0.85 € le m<sup>2</sup> par jour).

**Article 7 :** La fourniture des barrières et panneaux incombera à Madame Martine DE CARVALHO. La mise en place, l'enlèvement, la vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Madame Martine DE CARVALHO, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon et le gérant de l'hôtel Diderot, pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Publication faite le	02 JUIN 2023
Fait à Chinon, le	01 JUIN 2023
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 01 JUIN 2023

Le Maire,

